

50 ANS DE LA LOI AUTORISANT L'IVG



Il y a 50 ans était votée la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse dite « loi Veil » du nom de la ministre de la santé, Simone Veil, qui a vaillamment porté ce texte – en prenant appui sur la lutte féministe menée intensivement depuis 1970 pour le droit des femmes à disposer de leur corps.

POUR EN ARRIVER LÀ...

« *Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre* ».

C'est ainsi que commence le manifeste des 343 publié le 5 avril 1971 dans le *Nouvel Observateur* par lequel 343 femmes célèbres déclarent avoir avorté, s'exposant ainsi des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

À VOIR



Nous vous recommandons vivement le film « Annie Colère », réalisé par Blandine Lenoir et sorti en 2022.

Le film retrace le combat des femmes pour l'avortement à quelques mois du passage de la loi Veil.

CONDITIONS DE L'ACCÈS À L'IVG EN FRANCE AUJOURD'HUI

- Seule la personne concernée peut en faire la demande.
- L'IVG est possible jusqu'à 14 semaines de grossesse (soit 16 semaines après le 1er jour des dernières règles).
- L'IVG est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie (avec dispense totale d'avance de frais pour les femmes assurées sociales, les mineures et les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État).
- Une personne mineure n'a pas besoin d'une autorisation parentale pour avorter, mais doit être accompagnée d'une personne majeure de son choix.
- Il est possible de bénéficier d'un anonymat total pour cet acte.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir la nationalité française pour avorter en France.
- Il est aussi possible de réaliser une IVG médicamenteuse en téléconsultation.



UNE LUTTE EXEMPLAIRE...

La lutte pour l'avortement a été très dure et partiellement victorieuse à l'époque : c'était une loi « à l'essai », pour 5 ans ; le délai était de 10 semaines, porté à 12 semaines en 2001 seulement ; le remboursement n'a été arraché qu'en 1982 ; le délit d'entrave à l'IVG reconnu en 1993...

... ET TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Aujourd'hui, derrière l'unanimité de façade autour du droit à l'avortement en France, il reste beaucoup à faire pour que toutes les femmes puissent effectivement exercer ce droit. Et la constitutionnalisation de « la liberté garantie pour une femme d'avoir recours à l'IVG » en 2024 n'y change rien. Nombre d'obstacles demeurent voire se renforcent : fermetures de centres d'IVG (130 en 15 ans) et plus généralement de service d'obstétriques, désinformation orchestrée sur Internet par les opposants anti-choix, pressions de catholiques intégristes devant des centres d'IVG...

Dans le monde, 700 millions de femmes résident dans des pays où le droit à l'avortement est restreint ou interdit et **une femme décède toutes les 15 minutes des suites d'un avortement non sécurisé.**

Ce droit est menacé du fait de la montée des extrêmes droites, des intégrismes religieux, du recul des droits des femmes et du conservatisme.

QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE TOUT CELA AUJOURD'HUI ?

Une avancée majeure a été conquise grâce au rapport de force construit à partir d'un mouvement social massif. Il aura fallu maintenir la pression et continuer les actions de revendication et de plaidoyer pour gagner au fur et à mesure les compléments nécessaires.

La vigilance s'impose, toujours, s'agissant particulièrement des droits des femmes.

Un demi-siècle après le vote de la loi dépénalisant l'IVG, **la mobilisation demeure nécessaire pour que l'accès à l'avortement soit effectif et égal pour toutes :**

- Allongement du délai légal,
- Abolition de la double clause de conscience
- Suppression des zones blanches dans les territoires.

